



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières**

**Arrêté levant la mise en demeure  
prise par arrêté préfectoral du 08 août 2018 modifié ,  
à l'encontre de la société SAICA PACK France, exploitant une installation de fabrication de cartons,  
située zone industrielle des Touches, 47-49 rue Étienne Lenoir à Laval (Mayenne).**

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

VU l'article L. 1311-1 et suivants du code de la santé publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-P-1233 du 3 décembre 2009 modifié, autorisant Monsieur le directeur de la société SAICA PACK Laval à poursuivre l'exploitation de l'activité de l'établissement implanté zone industrielle des Touches, 47-49 rue Étienne Lenoir à Laval (53000), à augmenter sa capacité de production, et à construire un nouveau bâtiment de stockage de produits finis et de palettes sur le site susmentionné ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012229-0007 du 14 août 2012 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009-P-1233 du 03 décembre 2009, et relatives aux modalités de surveillance des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 2009-P-1233 du 03 décembre 2009 et notamment son article 2, relatives à l'actualisation des dispositions particulières applicables au bâtiment de stockage de produits finis et palettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2018 portant mise en demeure de la société SAICA PACK France de respecter les dispositions de l'article 4.3.6. de l'arrêté préfectoral n° 2009-P-1233 du 03 décembre 2009 l'autorisant à poursuivre l'exploitation de son activité de fabrication de cartons, ainsi que les dispositions de l'article 32.3. de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, en mettant en conformité ses rejets ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions il peut être mis fin à la mise en demeure dont l'exploitant fait l'objet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La mise en demeure prise par arrêté préfectoral modifié du 08 août 2018 à l'encontre de la société SAICA PACK FRANCE, implantée 47-49 rue Étienne Lenoir à Laval (53000), est levée.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté est notifié à la société SAICA PACK France.

**ARTICLE 3** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire – unité interdépartementale Anjou-Maine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Laval, le 18 FEV. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général  
de la préfecture

  
Richard MIR

---

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex 01, dans les deux mois de sa notification.

Le tribunal administratif de Nantes peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)